



Règlement intérieur du Skatepark Of Rouen

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant l'enceinte du Skate-park, situé au 1 rue Léon Malétra à Rouen.

L'entrée des installations sportives est subordonnée à l'acceptation par les utilisateurs du présent règlement, le personnel de l'accueil, le personnel encadrant les cours, et les responsables de l'association étant chargés de son exécution.

Article 1 : Conditions d'accès

- 1.1. L'accès et l'utilisation des infrastructures du skate-park, sont exclusivement réservés aux adhérents du Skate Park Of Rouen, en possession d'une carte en cours de validité. Chaque adhérent doit présenter sa carte d'adhésion à chaque visite. Dans le cas contraire, la direction se réserve le droit de lui refuser l'entrée.
- 1.2. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par un adulte. Les enfants de moins de 12 ans non accompagnés ne sont pas acceptés.

Article 2 : Assurances

Chaque adhérent doit être assuré en responsabilité civile et individuelle par une assurance personnelle.

Article 3 : Règlement d'usage

- 3.1. Les utilisateurs du skate-park, ont le devoir de respecter les infrastructures. Tout acte de vandalisme ou de détérioration volontaire sera suivi de sanctions envers l'adhérent pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de la structure.
- 3.2. Les utilisateurs sont responsables des dégâts éventuels qu'ils pourraient commettre. Ces dégâts sont à la charge de l'utilisateur ou de la personne qui en est responsable et lui sont facturés par le Skate Park Of Rouen.

Toute incivilité (jet de débris, bagarre, tags, etc.) est sanctionnée par un avertissement ; après 3 avertissements, l'interdiction de l'accès au skate-park pour une durée de 2 mois est prononcée.

- 3.4. Les portes de secours ne doivent être utilisées qu'en cas de danger. Tout utilisateur ouvrant ces portes en dehors d'un danger imminent, est sanctionné par un avertissement ; après 3 avertissements, cette personne se verra interdire l'accès au skate-park pour une durée de 2 mois.

Article 4 : Sécurité Individuelle

- 4.1 Le port du casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans. Le casque et les protections sont fortement recommandés pour tous.

Le Skate Park Of Rouen se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, si ces protections ne sont pas portées.

4.2 Tout objet et/ou bouteille en verre sont formellement interdits au sein du skatepark.

4.3 En cas de situation d'urgence, la direction se réserve le droit de fermer le skatepark en dehors des horaires habituels et d'évacuer le site.

Article 5 : Tabac et Alcool

5.1. Il est formellement interdit de Fumer dans l'enceinte du skate-park, toute personne ne respectant pas cette consigne sera expulsée de la structure avec un avertissement, après 3 avertissements, cette personne se verra interdire l'accès au skate-park pour une durée de 2 mois.

5.2. La consommation de stupéfiant est strictement interdite dans l'enceinte du skatepark toute personnes ne respectant pas cet article sera tout simplement exclu définitivement de la structure.

5.3. La consommation d'alcool au sein du skate-park est autorisée pour des occasions exceptionnelles, soumises à autorisation, et interdite aux moins de 18 ans. L'alcool consommé ne peut être que celui vendu à la buvette du skatepark (bière)

Article 6 : Carte d'adhérent

6.1. La carte d'adhérent est personnelle et ne peut en aucun cas être utilisée par une tierce personne. En cas de perte ou de vol la carte sera annulée et des frais de 5€ seront demandés pour la réédition d'une nouvelle carte. Les crédits antérieurs étant reporté sur la nouvelle carte dans la limite d'un an.

6.2. Les cartes 10 Entrées sont nominatives et strictement personnelles, et ne peuvent en aucun cas être utilisé par une tierce personne. Toute tentative ou utilisation frauduleuse de la carte sera sanctionnée. (Suppression d'une entrée + interdiction d'entrée pour le fraudeur. Avertissement pour l'adhérent qui aura prêté sa carte.)

Article 7 : Sanctions

7.1 3 types de sanctions sont possibles :

- Avertissement.
- Exclusion temporaire.
- Exclusion définitive.

Les utilisateurs du Skate Park ne respectant pas le règlement intérieur se verront infliger une sanction citée ci-dessus. En cas de sanctions répétées, une exclusion définitive pourra être appliquée.

Article 8 : Acceptation du présent règlement

8.1 Chaque adhérent accepte le présent règlement intérieur lors de l'adhésion par signature du formulaire d'adhésion.

Fait à Rouen, le 7 juin 2016

Le Président

Le Secrétaire

